



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours des mois de mars et avril 2022 :

Vente à Federico Médici et Roberto Médici d'un terrain constitué du lot 6 407 768 du cadastre du Québec, situé au sud de la 96^e Avenue, dans le prolongement de la rue Marion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 186,1 m², pour 20 500 \$ (DA214386006)

Vente à Richard Dupuis d'un terrain constitué du lot 6 407 767 du cadastre du Québec, situé au sud de la 96^e Avenue, dans le prolongement de la rue Marion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 186,1 m², pour 20 500 \$ (DA214386007)

Fait à Montréal, le 19 mai 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat